

Note relative aux incidences et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues

Les tableaux joints à la suite précisent les incidences du projet, en phase travaux puis en phase exploitation, ainsi que les mesures retenues pour les éviter, les réduire et le cas échéant les compenser (mesures ERC).

Les mesures ERC seront reprises dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de conception-réalisation pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Douvaine.

1. PERIODE DE TRAVAUX

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Climat				
Emissions de gaz à effet de serre	Les travaux seront source d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'utilisation d'engins de chantier à moteurs thermiques et de la consommation d'énergie et de ressources.	Modéré	Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre : ▪ choix de matériels, engins de travaux et véhicules conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus, ▪ mise en place d'un plan logistique permettant de rationaliser les approvisionnements du chantier (fréquence d'approvisionnement et distance de transport).	Faible
Sol et sous-sol				
Terrassements et mouvements de sols	Les travaux sont générateurs de remblais et de déblais.	Modéré	Mesures de réduction visant à optimiser les volumes de terrassement et à favoriser le réemploi des matériaux extraits : ▪ optimisation géométrique du projet au stade de la conception, ▪ stockages différenciés des matériaux favorisant leur réutilisation sur site ou pour des aménagements extérieurs connexes ou géographiquement proches.	Faible
Pollution accidentelle	Un risque de pollution accidentelle résulte des fuites et égouttures pouvant survenir sur les zones de stockage et/ou de manipulation de produits ou déchets, ou lors de la circulation ou des opérations de maintenance des engins de travaux.	Modéré	Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle : ▪ engins de chantier conformes, régulièrement vérifiés et entretenus et respectant les zones dédiées à leurs déplacements et stationnements, ▪ limitation des quantités de produits et déchets stockées, stockage sur rétentions et manipulation sur des aires étanches. Mesures de réduction en cas de pollution accidentelle : ▪ établissement d'une procédure d'alerte, ▪ formation et l'information du personnel sur la conduite à tenir. ▪ présence d'une réserve de produits absorbants permettant de limiter l'ampleur de la zone concernée par la pollution accidentelle	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Eaux souterraines				
Opérations de rabattement de la nappe en phase de terrassement	De telles opérations ne seront a priori pas nécessaires mais ce point devra être confirmé par les études géotechniques à mener ultérieurement.	<i>A définir</i>	Seront définies en fonction des résultats des études géotechniques	<i>A définir</i>
Pollution accidentelle	Un risque de pollution accidentelle résulte des fuites et égouttures pouvant survenir sur les zones de stockage et/ou de manipulation de produits ou déchets, ou lors de la circulation ou des opérations de maintenance des engins de travaux.	Modéré	<i>Cf. mesures de réduction des risques de pollution accidentelle des sols.</i>	Faible
Eaux superficielles				
Opérations de rabattement de la nappe en phase de terrassement	De telles opérations ne seront a priori pas nécessaires mais ce point devra être confirmé par les études géotechniques à mener ultérieurement.	Absence	Seront définies en fonction des résultats des études géotechniques	Absence
Gestion des ruissellement pluviaux	Dégradation de la qualité des eaux superficielles liée aux rejets d'eaux pluviales ayant ruisselé sur des stocks de matériaux ou des secteurs remaniés n'ayant pas encore reçu leur couverture définitive	Modéré	Mesure de réduction liées aux eaux pluviales ruisselant sur les zones de travaux : ▪ mise en place d'un réseau de fossés autour des zones de stockage et en périphérie des zones de chantier pour collecter les eaux pluviales et en assurer un traitement sommaire avant rejet dans les eaux superficielles	Faible
Pollution accidentelle	Un risque de pollution accidentelle résulte des fuites et égouttures pouvant survenir sur les zones de stockage et/ou de manipulation de produits ou déchets, ou lors de la circulation ou des opérations de maintenance des engins de travaux. Cette pollution peut être acheminée vers les eaux superficielles par les eaux de nappe ou les eaux de ruissellement pluvial	Modéré	<i>Cf. mesures de réduction des risques de pollution accidentelle des sols.</i>	Faible
Phases de travaux spécifiques	Dégradation de la qualité des eaux superficielles réceptrices lors de certaines phases de travaux, notamment celles correspondant au basculement d'une entité de traitement vers une autre.	Modéré	Mesure de réduction liées à certaines phases de travaux spécifiques pouvant induire des rejets d'eaux usées brutes ou partiellement traitées : ▪ réalisation préférentielle de ces opérations en période de temps sec et, autant que possible, en période nocturne ▪ le cas échéant, mise en place d'un transfert provisoire des effluents par pompages (= maintien du service de la collecte des effluents)	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Risques naturels				
Inondations	Site localisé en dehors des zones inondables	Absence	/	Absence
Mouvements de terrains	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence
Séismes	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence
Contexte écologique				
Habitats naturels	Les habitats impactés sont en grande majorité des zones de cultures dont l'enjeu local est jugé faible. L'impact global des travaux sur les habitats naturels est considéré comme faible au regard de l'emprise du projet et de la présence d'habitats similaires à proximité immédiate.	Faible	Mesures d'évitement (en phase de conception) : ▪ choix d'une filière compacte limitant les emprises ▪ adaptation du plan masse Mesures de réduction des conséquences des travaux : ▪ délimitation précise des emprises et balisage des milieux à préserver ▪ prévention des pollutions accidentelles	Faible
Flore protégée ou remarquable	Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été recensée dans la zone d'étude.	Faible	/	Faible
Espèces exotiques envahissantes	Quelques espèces exotiques envahissantes ont été détectées au nord-est de la zone d'étude. Les travaux sont un facteur de dispersion de ces espèces voire d'introduction de nouvelles.	Modéré	Mesures de réduction : ▪ nettoyage des engins de chantier avant entrée dans les zones de travaux + traçage de l'origine des terres amenées ▪ suivi de la reprise éventuelle post-chantier	Faible
Mammifères terrestres (non-volants)	Trois espèces de mammifères ont été détectées au sein de la zone d'étude : le Campagnol fouisseur, le Campagnol des champs et le Renard roux. A cela s'ajoute une quatrième espèce : le Blaireau européen, observé à 20 m de la zone d'étude immédiate. Aucune de ces espèces ne présente de statut de protection. Présence d'habitats favorables au Hérisson d'Europe (alignements d'arbres en particulier). Cette espèce, protégée, est donc considérée comme potentiellement présente. La mise en œuvre des travaux est susceptible d'être à l'origine d'une destruction d'individus, d'une destruction d'habitats d'alimentation (mais présence d'habitats de substitution à proximité) et d'un dérangement.	Faible à modéré	Mesures de réduction : ▪ délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder ▪ limitation au strict minimum des opérations de défrichage et réalisation de ces opérations éventuelles aux périodes favorables	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Chauves-souris	Présence potentielle de gîtes arboricoles (arbres de gros diamètres recouverts de lierre et platanes). Aucun gîte avéré observé. La mise en œuvre du projet est susceptible d'être à l'origine d'un dérangement (sous réserve compte tenu de l'absence d'observation de gîtes avérés).	Faible	Mesures de réduction : ▪ limitation au strict minimum des opérations de défrichement et réalisation de ces opérations éventuelles aux périodes favorables	Faible
Avifaune nicheuse	21 espèces d'oiseaux contactées en période de reproduction dont 12 sont considérées comme nichant sur la zone d'étude immédiate. Parmi celles-ci : le Chardonneret élégant, espèce protégée et menacée en France. Quatre autres espèces, contactées en bordure de la zone investiguée, ne sont pas considérées comme nicheuses au sein de la zone d'étude immédiate (au sens de la présence d'un nid). Elles sont toutefois susceptibles, voire certaines, de fréquenter cette zone dans le cadre de leurs activités de nidification : Geai des chênes, Faucon crécerelle et Pie-grièche écorcheur, espèces classées quasi menacées à l'échelle régionale. Les incidences associées aux travaux concernent le risque de destruction directe de nichées ou d'individus, la destruction d'habitats de reproduction et de repos, et le dérangement.	Modéré (alignements d'arbres)	Mesures de réduction : ▪ délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder ▪ limitation au strict minimum des opérations de défrichement et réalisation de ces opérations éventuelles aux périodes favorables	Faible
		Faible à modéré (station d'épuration existante)		
		Faible (parcelles agricoles)		
Rapaces nocturnes	Aucun rapace nocturne détecté. Absence d'habitat favorable à la nidification.	Absence	/	Absence
Avifaune migratrice et hivernante	Parmi les espèces observées en période de migration et en période hivernale, 13 sont considérées comme protégées à l'échelle nationale, et la plupart sont communes en France et dans la région.	Faible à modéré	Mesures de réduction : ▪ délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder ▪ limitation au strict minimum des opérations de défrichement et réalisation de ces opérations éventuelles aux périodes favorables	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Amphibiens	Spécimens appartenant aux complexes des grenouilles vertes et des grenouilles brunes recensés aux abords du projet (ruisseau des Léchères). Aucun habitat terrestre de la zone d'étude immédiate n'apparaît propice à ce taxon.	Faible à modéré (ruisseau des Léchères) Faible (site du projet)	/	Faible
Reptiles	Présence avérée du Lézard des murailles, espèces protégées mais ubiquiste. La mise en œuvre des travaux peut être à l'origine de la destruction d'individus et/ou la destruction d'habitats de repos et de reproduction (habitats propices également présents dans toutes les zones alentours).	Faible	Mesures de réduction : ▪ délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	Faible
Paysage et patrimoine				
Paysage	Les travaux entraînent des impacts visuels temporaires sur le paysage. Ces effets seront notamment liés à l'apport d'installations provisoires tel que les locaux de chantier, les bases de vie, ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux de grande hauteur.	Modéré	Mesures de réduction des incidences paysagères de la phase de chantier : ▪ limitation des emprises du chantier, des zones d'accès et des zones de circulation des engins au strict nécessaire ▪ maintien en bon état de propreté du chantier ▪ repli du chantier et remise en état à la fin de la période de travaux	Faible
Patrimoine historique	Aucune incidence notable en l'absence d'interférence avec des sites inscrits ou classés ou des périmètres de protection de monument historique inscrit ou classé.	Faible	/	Faible
Patrimoine archéologique	Projet prenant place en zone de présomption de prescriptions archéologiques → saisine anticipée du service régional de l'archéologie (démarche en cours) pour évaluer la nécessité de mise en œuvre d'un diagnostic archéologique.	A définir	Seront définies en fonction des résultats de l'éventuel diagnostic archéologique prescrit par le service régional de l'archéologie	A définir

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Contexte urbain et humain				
Occupation des sols et bâti	Absence d'occupation d'espaces n'appartenant pas à Thonon Agglomération ou à la Commune de Douvaine. Aucune destruction de bâti.	Absence	/	Absence
Déplacements locaux, trafic routier et sécurité	La circulation de poids lourds assurant l'approvisionnement du chantier peuvent entraîner des perturbations de la circulation et s'accompagner de nuisances pour les usagers de ces voiries et les riverains	Modéré	Mesures de réduction des incidences du chantier sur les déplacements locaux : ▪ mise en place d'un plan logistique permettant de rationaliser les approvisionnements du chantier ▪ adaptation des horaires de circulation des véhicules ▪ définition d'un plan de circulation évitant au maximum les secteurs urbanisés denses et les zones sensibles au bruit, ▪ mise en place d'équipements de signalisation routière et limitation des vitesses aux abords des zones de chantier et au niveau des zones d'entrée/sortie des véhicules et engins sur les voiries publiques, ▪ mise en place d'installations de nettoyage des roues des véhicules de chantier	Faible
Réseaux (hors assainissement)	Risques de dégradation involontaire ou déplacement de certains réseaux (électricité, téléphonie, eau potable,...) avec de possibles interruption de service	Faible	Mesures de réduction des incidences sur les réseaux (hors assainissement) : ▪ en préalable aux travaux, engagement d'une consultation des concessionnaires des réseaux afin de déterminer les éventuelles mesures de protection à mettre en œuvre, ▪ le cas échéant, mise en place de dévoiements temporaires ou de déplacements	Faible
Contexte socio-économique (hors agriculture)	Les travaux constituent une source d'emplois pour les entreprises du BTP et les activités connexes. La présence du personnel du chantier peut contribuer au dynamisme économique local.	Positif	/	Positif
Foncier et activités agricoles	Projet prenant place sur des parcelles agricoles, actuellement exploitées. La surface agricole « prélevée » est d'environ 3 hectares	Modéré	Mesures d'accompagnement des incidences sur le foncier agricole : ▪ délimitation stricte des emprises des zones et des pistes de chantier et implantation des installations de manière à limiter au maximum les interactions avec les cultures et/ou les dessertes agricoles, ▪ maintien de l'exploitation agricole jusqu'au démarrage du chantier pour limiter les pertes de production, ▪ arrosage des zones de circulation internes aux chantiers en temps sec pour limiter des envols de poussières et les impacts sur les cultures avoisinantes	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase travaux)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Santé et salubrité publiques				
Nuisances sonores	Dégradation du contexte sonore en lien avec l'utilisation d'engins de travaux et la circulation de véhicules	Modéré	Mesures de réduction des émissions sonores liées aux travaux et à la circulation de véhicules : ▪ emploi de matériel conforme, adapté et insonorisé ▪ adaptation des horaires de circulation des véhicules (hors période susceptible de perturber la tranquillité des riverains).	Faible
Emissions atmosphériques	Dégradation de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz d'échappement et aux envols de poussières	Faible	Mesures de réduction des incidences du chantier sur la qualité de l'air : ▪ Cf. mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ▪ mise en œuvre de mesures de prévention des envols de poussières (arrosage des pistes en période très sèche).	Faible

Tableau 1 : Synthèse des incidences notables du projet sur l'environnement en période de travaux et des mesures associées

2. PERIODE D'EXPLOITATION

Thématique	Incidences du projet (phase exploitation)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Sol et sous-sol				
Terrassements et mouvements de sols	Aucune incidence en phase d'exploitation	Absence	/	Absence
Eaux souterraines				
Risque de pollution accidentelle	Un risque de pollution chronique et / ou accidentelle existe en phase d'exploitation en lien avec : - des fuites pouvant survenir sur les bassins et ouvrages équipant le système de traitement, ou lors des opérations de dépotage et sur les stocks de réactifs. - les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et zones de stationnement équipant le site de la station d'épuration, - la dispersion éventuelle d'eaux d'extinction d'un incendie.	Modéré	Mesures de réduction des risques de pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines : - les bassins et ouvrages composant le système de traitement tous étanches. Des essais de mise en eau et d'étanchéité sont exécutés avant remblaiement autour de tous les nouveaux ouvrages, - aucun stockage n'est réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés et les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution sont associés à des rétentions adaptées, - les eaux pluviales ruisselant sur les voiries transiteront par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures de dimensions adaptées.	Faible
Eaux superficielles				
Régime hydrologique du milieu récepteur	Sans objet. Rejet des eaux traitées dans le lac Léman.	Absence	/	Absence
Qualité physico-chimique des eaux réceptrices	Les performances retenues pour la future station d'épuration sont identiques à celles imposées à la station d'épuration existante pour les paramètres DCO, DBO ₅ et MES. Pour l'azote et le phosphore, elles sont conformes aux exigences de la nouvelle DERU.	Faible	Mesures de réduction : - choix d'une filière de traitement permettant d'apporter une meilleure fiabilité d'atteinte des niveaux de rejet définis ; - réalisation de l'ensemble des étapes du traitement des eaux sur une double file, chaque file étant isolable et by-passable pour maintenance sans arrêt du traitement ; - présence systématique de secours installés ou en magasin pour les équipements électromécaniques vitaux	Faible
Risques naturels				
Inondations	Site localisé en dehors des zones inondables	Absence	/	Absence
Mouvements de terrains	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence
Séismes	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence

Thématique	Incidences du projet (phase exploitation)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Contexte écologique				
Mammifères terrestres (non volants)	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence
Chauves-souris	Dérangement lié à l'éclairage du site	Faible	Mesures de réduction : ▪ extinction de l'éclairage durant la nuit (mise en place de détecteurs de présence pour les interventions exceptionnelles) ▪ mise en place d'un éclairage adapté	Faible
Avifaune	Absence d'incidences notables (contexte comparable à celui existant)	Absence	/	Absence
Amphibiens / Reptiles	Absence d'incidences notables	Absence	/	Absence
Paysage et patrimoine				
Paysage	Le paysage sera modifié du fait de la construction de nouveaux ouvrages sur des terrains actuellement dédié aux activités agricoles et situés à proximité immédiate de secteurs résidentiels.	Modéré	Mesures de réduction des incidences paysagères de la future station d'épuration : ▪ conception architecturale soignée favorisant l'intégration paysagère	Faible
Patrimoine	Absence d'incidence	Absence	/	Absence
Contexte urbain et humain				
Déplacements locaux, trafic routier et sécurité	L'exploitation de la station d'épuration nécessite des rotations de véhicules assurant l'évacuation des sous-produits et des boues vers les filières de valorisation ou élimination retenues, l'approvisionnement en réactifs et, le cas échéant, les apports de matières externes. S'y ajoutent les rotations des véhicules du personnel en charge de l'exploitation. Ces véhicules empruntent la voie d'accès à la station (Avenue du Lac) depuis la RD 1005. A terme (2060), le trafic est évalué à 4 à 5 PL/semaine en moyenne.	Faible	Mesures de réduction des incidences de la période d'exploitation sur les déplacements locaux : ▪ définition d'une plage horaire pour la circulation des véhicules évitant les heures de pointe et préservant la tranquillité des riverains, ▪ présence sur la station de stocks de réactifs permettant d'assurer une autonomie suffisante	Faible
Santé et salubrité publique				
Incidences que la qualité de l'air	L'exploitation de la station d'épuration est à l'origine d'émissions atmosphériques en lien avec l'unité de désodorisation et la circulation des véhicules desservant le site. Ces émissions se conforment aux prescriptions réglementaires. Les conditions de rejet à l'atmosphère sont définies de manière à favoriser la bonne dispersion des gaz émis (hauteur de cheminée, vitesse d'éjection des gaz,...)	Faible	/	Faible

Thématique	Incidences du projet (phase exploitation)	Incidences brutes	Mesures correctives	Incidences résiduelles
Contexte sonore	L'exploitation de la station d'épuration est à l'origine d'émissions sonores en lien avec le fonctionnement de certains équipements électromécaniques (surpresseurs, compresseurs, pompes, ventilateurs) et avec la circulation des véhicules desservant le site.	Faible	Mesures de réduction : ▪ respect des dispositions réglementaires concernant les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementée, ▪ mise en œuvre de dispositions particulières sur tous les ouvrages ou équipements susceptibles d'être à l'origine d'émissions sonores (choix des matériels, confinement, insertion dans des locaux insonorisés,...), ▪ circulation des véhicules desservant le site sur des plages horaires préservant la tranquillité du voisinage.	Faible
Contexte olfactif	Les phénomènes de fermentation qui peuvent se développer au sein du système de traitement sont à l'origine de l'émission de composés odorants pouvant induire une dégradation du contexte olfactif dans l'environnement des installations concernées.	Modéré	Mesures de réduction : ▪ confinement de l'ensemble des zones et/ou ouvrages susceptibles d'être à l'origine d'émissions de composés odorant et traitement de l'air vicié collecté par une unité de désodorisation	Faible

Tableau 2 : Synthèse des incidences notables du projet sur l'environnement en période d'exploitation et des mesures associées

3. MESURES DE SUIVI

3.1. MESURES DE SUIVI EN PHASE TRAVAUX

3.1.1. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pendant la phase de préparation du chantier, le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux devra fournir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), unique pour tout le groupement et valable pour l'ensemble du marché.

Ce plan décrira les actions mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences négatives notables de la période de travaux sur l'environnement, ainsi que les moyens de contrôle associés. Il devra a minima intégrer les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement

Le Plan de Respect de l'Environnement précisera au moins :

- l'organigramme du personnel en charge de sa mise en application, en explicitant le rôle de chacun,
- les moyens d'information et de formation du personnel des différentes entreprises constituant le groupement ainsi que des sous-traitants et des fournisseurs,
- le matériel et les moyens prévus pour respecter les engagements pris en matière de préservation de l'environnement,
- les modalités de suivi et le cas échéant d'adaptation des mesures prévues (suivi environnemental du chantier).

Le groupement devra également fournir :

- un plan d'organisation et d'intervention qui définira les moyens de prévention et d'intervention mis en œuvre en cas de pollution accidentelle,
- un Schéma d'Organisation et Gestion des Déchets (SOGED) qui :
 - prévoira le tri des déchets de chantier sur le site à un niveau adapté aux exigences des collectivités locales, prestataires locaux de traitement des déchets,... ;
 - anticipera les filières de traitement vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer en fonction de leur typologie, en privilégiant le principe de proximité de manière à limiter les distances à parcourir.

3.1.2. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER

Le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux désignera une personne en charge du suivi environnemental du chantier. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et le garant de la mise en œuvre des mesures décrites dans le PRE.

Elle veillera à ce titre :

- au respect des engagements pris par le groupement dans le PRE (qui doivent a minima reprendre ceux du maître d'ouvrage) et des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre du projet ;
- à la tenue des différents registres de suivi : matériaux exportés, entretien et maintenance des dispositifs mis en place, volumes prélevés lors des opérations de rabattement de nappe, gestion des déchets,...

3.2. MESURES DE SUIVI EN PHASE D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les rejets du système de traitement, les paramètres à surveiller a minima et les fréquences minimales des mesures associées, en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement sont précisés dans le tableau suivant (dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

Paramètres	Fréquences annuelles de contrôle en entrée de station	Fréquences annuelles de contrôle en sortie de station
Débit	365	365
pH	52	52
MES	52	52
DCO	52	52
DBO ₅	24	24
NH ₄ ⁺	12	12
NTK	12	12
NO ₂ ⁻	12	12
NO ₃ ⁻	12	12
Ptotal	12	12
Température de sortie	-	52
Quantité de matières sèches boues produites	-	52
Siccité	-	52

Tableau 3 : Fréquences des mesures et analyses à réaliser a minima en entrée et sortie de la station d'épuration

En ce qui concerne les eaux pluviales de voiries collectées sur le site de la station d'épuration, les mesures de suivi retenues portent sur la mise en œuvre d'un entretien régulier des dispositifs de traitement et d'un contrôle annuel de leur bon fonctionnement.